

2016_CT2_220

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Autorisation au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter des aides financières pour la construction de l'Arena du Pays d'Aix

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKÂCI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive / Sports

■ Séance du 12 octobre 2016

07_1_02

■ Autorisation au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter des aides financières pour la construction de l'Arena du Pays d'Aix

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature]

M é t r o p o l e d ' A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Culture et sport, grands événements métropolitains

■ Séance du 17 octobre 2016



■ Autorisation au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter des aides financières pour la construction de l'Arena du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à solliciter des aides financières pour la réalisation de l'Aréna du Pays d'Aix située à Aix-en-Provence.

1. Objet de l'opération

Une étude réalisée par le Cabinet Algoé en novembre 2010 a confirmé l'opportunité d'implanter une salle de grande jauge sur le territoire du Pays d'Aix. La délibération n°2010_A207 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 10 décembre 2010 a validé le principe de son implantation sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_220-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

L'intérêt communautaire de ce projet a été reconnu par la délibération n°2013_A305 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 19 décembre 2013, approuvant ainsi le projet de construction d'un équipement sportif de type « Palais des Sports / Aréna » sur le territoire du Pays d'Aix.

Le programme général et le coût global de l'opération de 67 085 641€ TTC ont été approuvés lors de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 3 juillet 2014 (délibération n°2014_A175).

L'intérêt général du projet a été déclaré lors du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 (délibération n°2015_A267).

2. Objectifs poursuivis

La construction de l'équipement a été confiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" suivant une procédure de conception-réalisation. Un jury réuni le 26 février 2015 a retenu le groupement constitué par l'entreprise FAYAT, associé aux architectes AUER / WEBER / GULIZZI.

L'Aréna du Pays d'Aix implantée dans le quartier des 3 Pigeons, à Luynes, intègre en outre au programme, la construction d'un pôle d'échanges ainsi que les infrastructures de desserte afférentes.

Cette Aréna comprendra une salle multifonctionnelle de 3 500 à 8 500 places, permettant d'accueillir des événements sportifs, culturels et économiques, mais également une salle annexe dédiée à l'accueil des entraînements du club résident, le Pays d'Aix Université Club Handball (PAUCH), ainsi qu'à divers types d'événements sportifs ou non.

La conception de l'Aréna repose sur les axes forts de conception fonctionnelle :

- La volonté d'organiser les différents accès du bâtiment sur deux niveaux différents et sur des façades opposées afin de dissocier les flux techniques de ceux du public.
- La constitution « d'un chaudron » en deux parties séparées, superposées et clairement identifiables permettant d'utiliser la salle en ayant toujours le sentiment que celle-ci est remplie quel que soit le type d'activité, de sport, de spectacle proposé. Cette organisation en deux couronnes distinctes est complétée par une conception à géométrie variable (tribunes télescopiques) qui permet une très grande variation d'activité.
L'ensemble des espaces destinés à recevoir le public VIP est organisé entre le chaudron et la salle annexe avec des vues privilégiées sur ces deux espaces et ouvert sur deux grands patios et une terrasse à l'arrière du bâtiment. Un accès spécifique pour ce public et la possibilité de connecter ce public au niveau bas, vers les joueurs, parachèvent cette offre de service.
- Le club est accueilli dans un espace à l'intérieur du bâtiment. Tous les locaux du club sont organisés de manière à pouvoir fonctionner de manière totalement séparée avec une entrée et des circulations propres tout en conservant des connexions vers les autres parties du bâtiment.
- Une brasserie fonctionne de manière indépendante avec une entrée de la brasserie au sud-ouest du parvis ouvert sur une ripisylve.

- Le rez-de-chaussée bas est organisé autour des deux salles, chaudron et salle annexe, et comporte de très larges circulations. Cette organisation laisse imaginer d'autres possibilités d'activité, pour des événements autres que ceux demandés initialement au programme.

L'Aréna offre une modularité importante et autorise la réalisation de manifestations sportives très différentes comme le handball, le basket-ball, le tennis, le hockey sur glace ou encore la boxe, des manifestations culturelles, des spectacles de variétés, de rock, de danse, des comédies musicales et enfin permet d'activer le bâtiment en véritable centre de congrès pour recevoir des séminaires, des conférences, des soirées privées, ...

Pour les sports, les configurations sont les suivantes :

- Handball grande jauge pour une capacité de 6030 spectateurs.
- Handball demi-jauge pour une capacité de 3528 spectateurs.
- Basket-ball grande jauge pour une capacité de 6292 spectateurs.
- Basket-ball demi-jauge pour une capacité de 3860 spectateurs.
- Une configuration tennis pour une capacité de 6738 spectateurs.
- Une configuration hockey sur glace pour une capacité de 5218 spectateurs.
- Une configuration boxe pour une capacité de 7378 spectateurs.

Les configurations pour le spectacle offrent une grande flexibilité avec trois positions de scène :

- une position centrale sur le parterre,
- une position latérale,
- une position longitudinale.

Ces trois positions permettent d'accueillir des spectacles très divers et d'activer tout ou partie des loges et des places VIP si nécessaire.

Les configurations sont les suivantes :

- Une petite configuration scène latérale en public assis pour une capacité de 2431 spectateurs.
- Une configuration moyenne scène latérale en public assis pour une capacité de 3294 spectateurs
- Une grande configuration scène latérale en public assis pour une capacité de 4705 spectateurs.
- Une grande configuration scène latérale en public debout en fosse et assis en gradins pour une capacité de 6854 spectateurs.
- Une configuration moyenne scène centrale en public assis pour une capacité de 4932 spectateurs.
- Une grande configuration scène centrale en public assis pour une capacité 7378 spectateurs.
- Une grande configuration scène centrale en public debout en fosse et assis en gradins pour une capacité de 8505 spectateurs.
- Une configuration moyenne, scène longitudinale en public assis, pour une capacité de 2848 spectateurs.
- Une grande configuration scène longitudinale en public assis pour une capacité de 3794 spectateurs.
- Une grande configuration scène longitudinale en public debout en fosse et assis en gradins pour une capacité de 4889 spectateurs.

La salle annexe, dédiée en priorité aux entraînements du PAUC Handball offre une capacité de 500 places extensible à 1000 places avec des gradins mobiles et 2000 places avec des gradins démontables.

Le coût de l'opération est de 67 085 641€ TTC.

La livraison de l'équipement est prévue fin 2017.

3. Durée de l'opération

Les études afférentes au projet se sont déroulées de juillet 2015 à juillet 2016. L'ordre de service de début des travaux a été prononcé le 28 décembre 2015 avec prise d'effet au 4 janvier 2016. L'ouverture au public est programmée en octobre 2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 55 904 701 euros HT, dont 46 607 331 euros HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES	TAUX SOLLICITES
MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE dont rémunération SPLA « Pays d'Aix Territoires »	38 777 437 €	69,36 %
ETAT – CNDS	6 446 324 €	11,54 %
CONSEIL RÉGIONAL PACA	5 340 470 €	9,55 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE	5 340 470 €	9,55 %
TOTAL	55 904 701	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération n°2010_A207 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix 10 décembre 2010 validant le principe d'implantation d'une Aréna sur son territoire ;
- La délibération n°2013_A305 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 19 décembre 2013 approuvant l'intérêt communautaire de ce projet ainsi que le projet de construction d'un équipement sportif de type « Palais des Sports / Aréna » sur le territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2014_A175 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 3 juillet 2014 approuvant le programme général et le coût global de l'opération s'élevant à 67 085 641€ TTC ;
- La délibération n°2015_A267 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 déclarant l'intérêt général du projet ;
- La délibération n° 2013_A225 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 19 décembre 2013 créant l'Autorisation de Programme n° DI 476 AP2 de 60 millions d'euros relative à la construction de l'Aréna du Pays d'Aix à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° 2014_A240 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 approuvant l'augmentation de 12.086 000 euros l'Autorisation de Programme n° D1 476 AP2 relative à la construction de l'Aréna du Pays d'Aix à Aix-en-Provence.
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
-

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1:

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé, pour la réalisation de cette opération, à solliciter des aides financières auprès de l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 2:

La recette correspondante sera inscrite au Budget 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en section d'investissement Opération 476 - Autorisation de Programme n° DI 476 AP2.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Sports et équipements sportifs

Eric LE DISSES

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Autorisation au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter des aides financières pour la construction de l'Arena du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

de BUSSCHERE Charlotte - LENFANT Gaëlle

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_220-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016